

PUJOLS - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

18 août 2025

Président de la séance : Madame Delphine CONDOT

Secrétaire de la séance : Madame Valérie NADAUD

Présents : Monsieur Christophe BERNARD, Monsieur Thierry CHAPUIS, Madame Delphine CONDOT, Monsieur Christian COUDERC, Monsieur Didier GARRIGUE, Madame Nathalie KIEFFER, Madame Valérie NADAUD, Madame Jany VILLEFONNET

Représentés : Monsieur Jean-Christophe BIASI représenté par Monsieur Christophe BERNARD, Madame Cécile BROSSIER représentée par Madame Jany VILLEFONNET, Monsieur Julien CIGRAND représenté par Madame Delphine CONDOT

Absents et excusés : Monsieur Christian GRELLOIS, Monsieur Christophe LEININGER, Monsieur Denis MARTINEAU

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte rendu du conseil municipal du jeudi 19 juin 2025
- 2- Ouverture de poste pour un agent de la bibliothèque
- 3- Délibération RODP ENEDIS
- 4- Délibération pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire- Application du droit commun
- 5- Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF- Période 2026-2030
- 6- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du 19 juin 2025

Madame le Maire lit le compte-rendu du 19 juin 2025. Christian COUDERC demande des précisions sur le PLUIH et plus particulièrement sur le centre d'Interprétation Michel de Montaigne. Il souhaite connaître les coûts de ce projet et les engagements financiers de la CDC. Madame le Maire l'informe que ce projet est revu à la baisse car les engagements des départements 33 et 24 sont réduits. Elle l'invite à prendre contact avec les services de la CDC pour avoir les chiffres exacts. Elle l'informe également que ce projet se réalisera par phases et qu'un cabinet d'études de recherches de mécénat a été engagé par la CDC.

Le compte-rendu du 19 juin 2025 est approuvé par les membres présents et représentés.

Délibérations du conseil :

Ouverture de poste pour un agent de la bibliothèque (N° DE_017_2025)

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste au grade d'adjoint du patrimoine pour le recrutement d'un nouvel agent responsable de la bibliothèque à partir du 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ; Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux

nommés dans des emplois permanents à temps non complet; Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé de la bibliothèque ; Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ; DÉCIDE - La création à compter du 19 Août 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque correspondant au grade d'adjoint administratif du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C pour 14 heures hebdomadaires ;

PRÉCISE - Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour incertitude quant à la permanence de l'emploi - Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. - Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un BAC ou équivalent. - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine - Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. DIT Que les crédits correspondants seront prévus au budget ; Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (5) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération RODP Énédis (N° DE_018_2025)

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) Mme le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle propose au Conseil : - de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire, - que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué, Par ailleurs, M./Mme le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Il propose au Conseil : - de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité, - d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : ADOPTE la proposition qui lui est faite : - Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. - Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance, Et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour la mise en application de cette décision

Délibération pour la répartition des sièges au sein du conseil communautaire (N° DE_019_2025)

Madame le Maire rappelle la circulaire préfectorale du 28 mars 2025 relative à la recomposition des conseils communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ; • L'information transmise par la Communauté de Communes en date du 18 juin 2025, indiquant que le conseil communautaire a décidé d'appliquer la répartition des sièges selon le droit commun, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; • Que cette option garantit la représentation de l'ensemble des communes membres au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DECIDE : Article 1 : D'accepter l'application des dispositions du droit commun pour la détermination du nombre et de la répartition des sièges du futur conseil communautaire, telle qu'arrêtée par le Préfet en l'absence d'accord local spécifique. Article 2 : De ne pas solliciter d'accord local dérogatoire à la répartition de droit commun. Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et au Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF- période 2026-2030 (N° DE_020_2025)

Madame le Maire informe l'assemblée : Suite à l'annonce par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la fin des dispositifs « Contrats Enfance Jeunesse » (CEJ) en 2018, la CDC Castillon-Pujols avait signé, en 2022 une Convention Territoriale Globale (CTG), nouveau cadre de partenariat proposé par la CAF, pour la période 2022-2025. La signature de la convention s'étendait également aux communes ayant mis en place un accueil périscolaire. Afin de poursuivre les actions engagées et de continuer à bénéficier du soutien de la CAF, notamment pour le financement des accueils périscolaires, il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2026-2030. Madame le Maire propose donc au Conseil Communautaire de valider la démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour les années 2026 à 2030.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, • APPROUVE le principe de partenariat entre la Mairie de Pujols sur Dordogne et la CAF dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ; • DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette convention. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fin de séance 20h25